



MAIRIE  
DE  
GASVILLE-OISÈME  
28300

**Madame Le Préfet d'Eure-et-Loir**  
**PREFECTURE**  
**Place de la République**  
**28000 CHARTRES**

Gasville-Oisème, le 29 Novembre 2022

**Objet : Doléances de Gasville-Oisème dans le projet A 154**

Madame le Préfet,

Suite à votre demande, formulée lors du Comité de Pilotage du projet A 154 du 17 octobre dernier, nous vous adressons les remarques et doléances de la commune de Gasville-Oisème concernant les mesures à mettre en œuvre pour rendre acceptable ce projet autoroutier.

En préambule, nous souhaitons toutefois vous rappeler l'opposition de la commune de Gasville-Oisème au projet A 154. Ce projet ancien devrait être considéré aujourd'hui comme obsolète, et sa poursuite donne un mauvais signal sur notre volonté commune d'engager réellement la France dans la transition écologique. Par ailleurs, le principe du contournement Est de Chartres par l'A 154, adopté en 2015, a été remis en cause par le commissaire enquêteur de l'enquête publique et l'autorité environnementale, pour des raisons économiques et environnementales. Ce choix, et la bande EPDUP qui a été adoptée par la suite, impactent considérablement notre commune et son environnement. Aucune mesure de réduction ou de compensation ne pourront racheter la destruction de notre cadre de vie.

**Demande de modification de la bande EPDUP**

La limite Est de la bande EPDUP empiète sur les parcelles de maisons d'habitations construites. A l'ouest, l'emprise du Parc des Expositions de Chartres Métropole a été considérablement réduite par rapport au projet initial, pris en compte dans la définition de la bande EPDUP (voir figures ci-jointe). Il apparaît donc possible de décaler vers l'ouest celle-ci sur environ 300 m, pour éloigner le projet, et donc le futur tracé autoroutier, au maximum des habitations de Gasville-Oisème. Cette mesure permettrait de retrancher les habitations de Gasville-Oisème de la bande EPDUP et ainsi de mieux prendre en compte la qualité de vie des riverains du projet A 154, premier engagement de l'Etat.

Chartres Métropole, dans ses plans de masse du projet Parc des Expositions, présente d'ailleurs des hypothèses de tracé allant dans le sens d'un décalage vers l'ouest.

La modification de la bande EPDUP permettra d'éviter le risque de création d'un Point Noir de Bruit (PNB) aux abords de la commune de Gasville-Oisème, en raison de la proximité de l'A 11 et du nœud A 11 / A 154 (risque évoqué par l'autorité environnementale).

La modification de la bande EPDUP permettrait d'éviter le franchissement de la rivière La Roguenette, et ainsi d'éviter la destruction de milieux humides et milieux boisés (vallée de La Roguenette), composés de bois patrimoniaux et de zones humides référencées, recensées dans l'étude d'impact de la DREAL et comme un potentiel corridor écologique dans la Trame Verte et Bleue du Schéma Directeur du Plan Vert de Chartres Métropole. Ce déplacement du projet faciliterait également la mise en œuvre d'un des engagements de l'Etat : « Le tracé interceptera l'A11 au sud-ouest d'Oisème et évitera tous les secteurs à enjeux en bordure de la Roguenette. » (Dossier des engagements de l'Etat, p.24)

Cette mesure permettrait également de réduire le risque inondation pour la vallée de La Roguenette en impactant moins le fond de vallée et le bas des versants de la rivière.

### **Demande de prise en compte de la Trame Verte et Bleue de Chartres Métropole**

L'étude d'impact de la DREAL (2016) ne prend pas en compte le Schéma directeur du Plan Vert de Chartres Métropole, au motif qu'il n'est pas intégré au Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE). Pourtant, lors de l'enquête publique sur le SRCE, en 2014, le Président de Chartres Métropole faisait remarquer que le schéma du Plan Vert de Chartres Métropole avait été transmis au Conseil Régional, et qu'il était plus développé que celui présenté dans le SRCE. (Projet de SRCE - Rapport de la commission d'enquête - p.36)

Il apparaît donc nécessaire d'en tenir compte dans le cahier des charges remis au concessionnaire choisi pour la réalisation du projet A 154, notamment parce que le schéma directeur du Plan Vert de Chartres Métropole est intégré au SCOT de l'agglomération, mentionné lui-même dans la DUP.

### **Mesures demandées dans le cadre actuel de la bande EPDUP**

#### **1 - Etudes à réaliser**

☞ **Etudier la réalité des nuisances (bruit, pollution)** pour Gasville-Oisème causées par la circulation sur l'A 11 et la RD 32, en tenant compte des saisons, des vents et des variations de circulation. La circulation sur ces axes a fortement évolué depuis les études présentées dans l'étude d'impact de la DREAL en 2016.

☞ **Etudier l'effet cumulé du projet A 154 et de l'A 11** en termes de nuisances sonores.

☞ **Etudier le risque inondation** généré par le dispositif de captation et rétention des eaux de ruissellement de l'A 11, dont l'exutoire est La Roguenette. La création du nœud entre l'A 11 et l'A 154 va forcément avoir un impact fort sur les dispositions actuelles.

☞ Mise en œuvre d'un **PPR Inondation** pour toute la vallée de La Roguenette.

☞ Demander au concessionnaire le suivi des polluants dans l'air et dans l'eau pendant 20 ans, avec pour objectif de revenir au **minimum** au niveau actuel des polluants dans les 5 ans qui suivent l'entrée en service de l'ouvrage.

#### **2 - Mesures d'évitement**

☞ **Décaler au maximum l'ouvrage le long de la limite ouest de la bande EPDUP** pour épargner les constructions présentes dans la bande et éloigner les nuisances de la commune de Gasville-Oisème. Cette demande d'adaptation a déjà été acceptée par le comité de suivi du projet, le 30 juin 2015.

☞ **Eviter tous les milieux humides et les milieux boisés des versants et du fond de vallée de La Roguenette.** Protéger la source dite « Fontaine de Gallardon » et prendre en charge sa restauration.

### **3 - Mesures de réduction**

☞ **Réalisation de l'ouvrage autoroutier en tranchée couverte** au droit du bourg de Oisème, entre le nœud formé avec l'A 11 et le franchissement en déblais de la voie de chemin de Fer Chartres-Gallardon.

☞ **Limiter la localisation du nœud et diffuseur A 11 / A 154 / RD 910 à l'espace libre situé entre l'A 11 et la RD 910.** Repousser vers l'ouest le départ du nœud autoroutier, en évitant la vallée de la Roguenette, et ainsi éloigner des habitations de Gasville-Oisème l'ouvrage le plus proche, soit la bretelle de liaison entre l'A 11 et l'A 154. Etudier la suppression de la bretelle de liaison entre l'A 11 et l'A 154 dans le sens Paris – Dreux.

Une demande d'adaptation du projet, sous la forme d'un nœud moins impactant, a déjà été acceptée par le comité de suivi du projet, le 30 juin 2015.

☞ **Prendre toutes les mesures de protection collective ou individuelle contre le bruit** généré par la construction et l'exploitation de l'A 154 : création d'un mur anti bruit le long des ouvrages de l'échangeur faisant face à la commune de Gasville-Oisème et ne pouvant techniquement pas être en déblais de plus de 4 mètres, proposer des mesures de protection individuelles aux maisons d'habitations exposées vers les ouvrages et situées au sud de Oisème le long de la RD 32 et de la rue des Tourelles, création d'un mur anti-bruit le long du tracé de l'A 154 entre l'échangeur avec l'A 11 et le franchissement de la voie ferrée Chartres-Gallardon.

☞ **Construire un mur anti-bruit le long de l'A 11** lors de son franchissement de la vallée de la Roguenette pour limiter les bruits de cet ouvrage sur la commune de Gasville-Oisème et participer à la limitation des nuisances cumulées de l'A 11 et A 154 sur la commune.

☞ **Redimensionner les bassins de rétention de l'A 11**, pour qu'ils rejettent moins rapidement les eaux pluviales de l'autoroute, notamment en cas d'épisode météorologique intense, dans La Roguenette en amont de Oisème.

☞ **Limiter la vitesse à 110 km / h** sur le tronçon d'A 11 qui longe la commune de Oisème au sud et à l'est (soit entre l'aire de Gasville et la Sortie Chartres Est). **Limiter la vitesse sur le futur échangeur à 70 km / h et sur le futur tronçon A 154 du contournement est de Chartres à 110 km / h**, pour limiter les nuisances causées aux riverains (bruit, pollution).

☞ **Mettre en œuvre des enrobés limitant les nuisances sonores** sur l'A 11, depuis l'aire de Gasville, jusqu'au nœud autoroutier et sur tout le tronçon de l'A 154 au droit de la commune.

☞ **Réaliser le passage de la voie ferrée Chartres-Gallardon en déblais** et non en remblais comme prévu dans le dossier de la DREAL. Cet axe est situé dans une zone de transition des vues de la Cathédrale de Chartres et un passage en remblais accentuerait les nuisances sonores pour les habitations de la commune situées immédiatement à l'Est (rue du Biloir, Clos de l'Abeille).

### **4 - Mesures de compensation**

☞ **Exiger du concessionnaire que les mesures compensatoires liées à la destruction de milieux naturels (humides, boisés ou patrimoniaux) soient exécutées à l'échelle des communes impactées** et non à l'échelle de tout le projet. Demander au concessionnaire que la mise en œuvre des moyens et

des objectifs des compensations environnementales débute avant la construction de l'ouvrage lui-même.

☞ **Aménager une véritable zone humide entre la RD 32 et l'A 11 au sud de Oisème**, incluant la restauration des berges de la Roguenette (reprendre les objectifs du PPRE).

☞ **Obliger le concessionnaire à replanter les espaces boisés avec un objectif minimal de trois arbres plantés pour un arbre abattu**. Demander à ce que cette replantation ait lieu sur la commune de Gasville-Oisème, avec un objectif de végétation dense (et non de ligne d'arbres) et des essences comportant au moins un quart de feuillages persistants. Proposer des reboisements le long du tracé de l'A 154 et de l'A 11 et de l'échangeur, côté bourg de Oisème. Créer un merlon de terre comportant des plantations jusqu'à la RD 32 et tout le long de l'A 154.

☞ **Rétablir obligatoirement les trois voies routières d'accès à Gasville-Oisème** : RD 32 avec mesures d'insertions paysagères ; Rue de Chartres (RD 105.4) avec piste cyclable et écran végétal pour franchir l'ouvrage ; RD 105.3 incluant travaux d'élargissement et de sécurisation de cet itinéraire de Grande Randonnée, en raison de l'accroissement prévisible des flux.

☞ **Proposer des compensations financières aux habitants de Gasville-Oisème pour la perte de valeur causée par la construction de l'A 154, sur leurs biens immobiliers.**

☞ **Proposer une compensation financière à la commune de Gasville-Oisème pour le déficit d'image et l'altération irréversible de son environnement causé par la construction du projet de l'A 154.**

☞ **Création d'un passage pour la faune** au-dessus de l'ouvrage A 154, qui longe et traverse le corridor écologique que constitue la Vallée de la Roguenette. Vérifier le potentiel de déplacement de la faune du sud au nord du corridor avec les équipements de l'A 11.

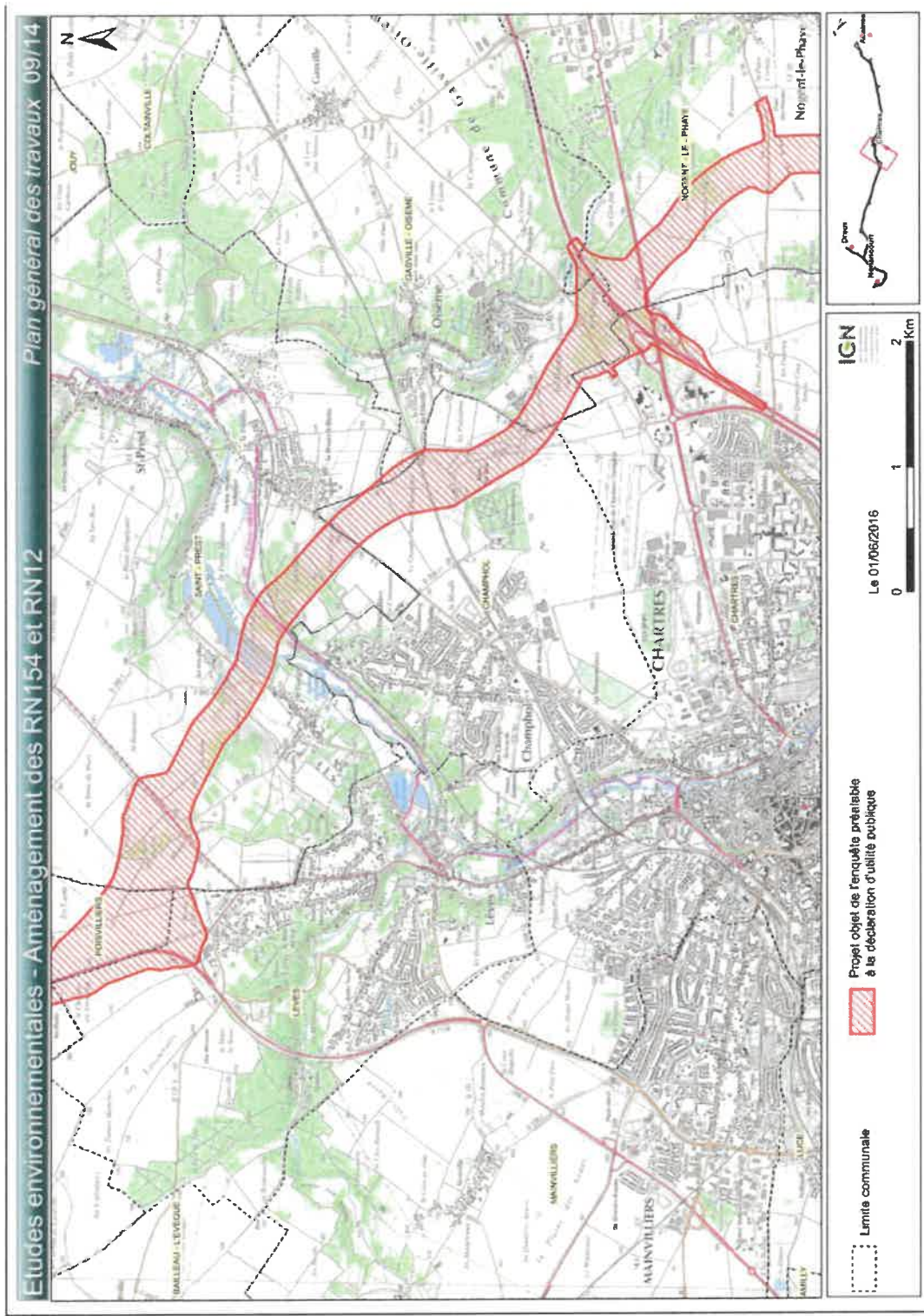
Telles sont les doléances de notre commune sur ce projet.

Espérant qu'elles seront entendues et prises en compte,  
Veuillez agréer, Madame Le Préfet, l'assurance de mes sentiments distingués.

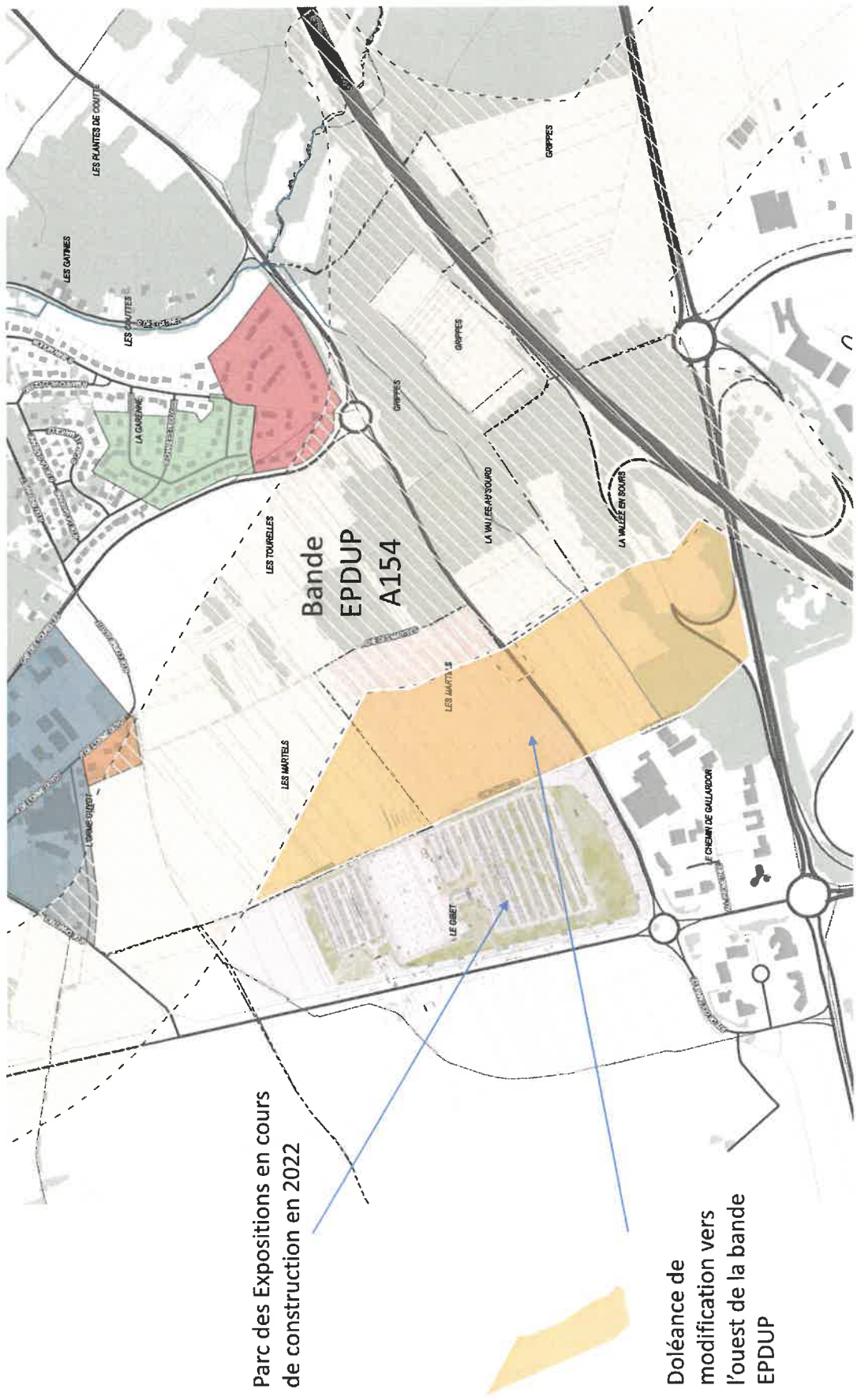


**Le Maire,**  
**Romain ROUAULT**

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2019-235  
PUBLIÉ LE 9 AOÛT 2019  
Tracé du fuseau Chartres Est  
(P87)**



Situation actuelle de Gasville-Oisème par rapport à la bande EPDUP et au Parc des Expositions de Chartres Métropole

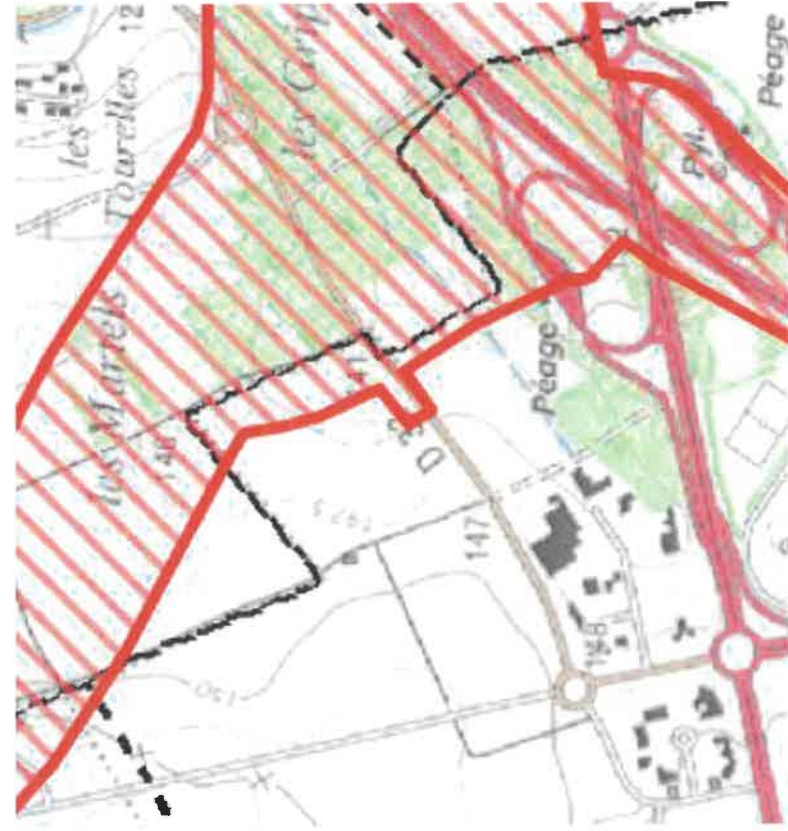


Parc des Expositions en cours de construction en 2022

Doléance de modification vers l'ouest de la bande EPDUP



Comparaison bande EPDUP et plan de masse Chartres plateau Est





<https://www.chartres-amenagement.com/projet/parc-des-expositions/>

### Plan de masse du future parc des expositions

- Extérieurs : 1 parvis, 1 zone de 5 000 m<sup>2</sup> pour les exposants, 1 000 places de stationnement pour les visiteurs et 400 places pour les exposants
- 1 zone pour la partie accueil regroupant 1 hall et des locaux annexes, l'administration et la zone sécurité
- 1 zone pour la partie restauration avec 1 salle de restaurant, 1 espace traiteur et des locaux annexes,
- 1 hall de 9 500 m<sup>2</sup> de SU divisible en 3 parties.





Doléance de Gasville-Oisème :

Modification de la bande EPDUP et déport du tracé de l'a 154 le plus à l'ouest possible, le long du Parc des Expositions de Chartres Métropole.

Objectifs :

Éloigner au maximum l'ouvrage des habitations de Gasville-Oisème.

Eviter le risque de création d'un Point Noir de Bruit au droit de Gasville-Oisème en raison de la création du nœud et diffuseur A11/A154/RD910.

Préserver les zones humides et les espaces boisés des versants et du fond de vallée de La Roguenette.

Respecter le corridor écologique potentiel de la vallée de la Roguenette, respecter les réservoirs de biodiversité des trames verte et bleue du schéma directeur du plan vert de Chartres Métropole.